RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2023T3807-LP

RUE LUCETTE ET RENÉ DESGRAND, RUE DE VERDUN, RUE DU CANAL ET RUE DES PRÉS

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202311128 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par Société Eurovia relative à des travaux d'aménagement temporaire de voirie,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 11/10/2023 et jusqu'au 18/10/2023, la circulation est alternée par feux de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, Pont du Roulet de la Rue du Canal jusqu'à la Rue de Verdun.

ARTICLE 2
À compter du 18/10/2023 et jusqu'au 22/10/2023, la circulation est alternée par feux de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue de Verdun et de la Rue Lucette et René Desgrand, avec des impacts sur le début du pont du Roulet et sur la rue de Verdun (une seule voie de circulation)

ARTICLE 3
À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, la circulation est alternée par feux sur décision

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue de Verdun et de la Rue Lucette et René Desgrand. La chaussée sera rétrécie dans le rond- point de l'intersection.

ARTICLE 4
DEVIATION

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de Verdun
- Rue Lucette et René Desgrand
- Rue Mimi Pinson
- Rue Eugène Pottier

ARTICLE 5
À compter du 17/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, à l'intersection de la Rue du Canal et de la Rue des Prés, les prescriptions suivantes s'appliquent :
=> la piste cyclable est interdite à la circulation. La déviation des cycles est déjà prévue sur une intervention connexe.

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 6
À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux Pont du Roulet, du passage au-dessus de la Rue du Canal jusqu'à la Rue de Verdun, pour procéder à des interventions de signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 7
À compter du 11/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue de Verdun du côté pair, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'au 19, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société Eurovia.
Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 9
Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.
A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 10
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 11
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3807-LP

REFERENCES

RUE DE VERDUN DU CÔTÉ PAIR, DE LA RUE LUCETTE ET RENÉ DESGRAND JUSQU'AU 19

MAIRIE DE VILLEURBANNE ★ Gestion du Domaine Public ★

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 11/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023

MARTIN MAUBERHAN

RESPONSABLE SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 05/10/2023

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

A Lyon, le 05/10/2023
Pour le Président de la Métropole,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives